

REPUBLIQUE DU NIGER

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N

ARRÊTE N° 009/HC3N/SG/DAFC

du 11 OCT. 2022

Portant organisation des Coordinations Régionales de l'Initiative 3N et fixant les attributions de leurs responsables.

LE HAUT COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n°2012-023 du 17 avril 2012 ;
- Vu le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-commissariat à l'initiative 3N ;
- Vu le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ;
- Vu le décret n°2017-703/PRN du 14 août 2017, déterminant le traitement de base, les primes, les indemnités et autres avantages à allouer aux responsables et agents du Haut Commissariat à l'Initiative 3 N ;
- Vu le décret n°2020-939/PRN du 24 décembre 2020, portant nomination du Haut-commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-737/PRN du 09 septembre 2021, portant organisation des services de la Présidence de la République du Niger et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n°2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;

yzy

Vu le décret n°2022-11/PM du 05 janvier 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut Commissariat à l'Initiative 3 N ;

Sur proposition du Secrétaire Général.

ARRÊTE :

Article Premier : en application de l'article 8, alinéa 2 du décret 2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut Commissariat à l'Initiative 3N, le présent arrêté détermine l'organisation des Départements de l'Initiative 3N et fixe les attributions de leurs responsables.

Les Coordinations Régionales de l'Initiative 3N constituent les relais du Haut Commissariat à l'Initiative 3N au niveau régional.

Article 2 : les Coordinations Régionales de l'Initiative 3N (CR I3N) sont :

- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N d'Agadez ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Diffa ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Dosso ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Maradi ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Niamey ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Tahoua ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Tillabéri ;
- la Coordination Régionale de l'Initiative 3N de Zinder.

Article 3 : les coordinations régionales ont pour mandat d'impulser, d'animer, de coordonner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des programmes de l'Initiative 3N au niveau régional.

Chapitre I : De l'organisation des Coordinations Régionales (CR)

Article 4 : au niveau de chaque région, la Coordination Régionale de l'Initiative 3N est organisée ainsi qu'il suit :

- le Coordonnateur régional ;
- les Chefs de Divisions ;
- le (la) Secrétaire de Direction ;
- le Personnel d'appui (Chauffeur, Plantons, Agent de Sécurité...).

Chapitre II : Des Missions et Attributions des responsables et agents des Coordinations régionales

Article 5 : Missions et attributions du Coordonnateur Régional de l'Initiative 3N.

Sous la supervision du Secrétaire Général du Haut Commissariat à l'Initiative 3N, le Coordonnateur Régional de l'Initiative 3N a pour missions, l'impulsion, l'animation, la coordination, la facilitation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de l'Initiative 3N au niveau régional.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ représenter le HC3N au niveau régional ;
- ✓ jouer le rôle de veille pour la promotion de la stratégie de l'I3N dans la région ;
- ✓ jouer le rôle d'appui technique et méthodologique aux partenaires de mise en œuvre de la stratégie de l'Initiative 3N dans la région ;
- ✓ coordonner la synergie et la complémentarité des interventions concourant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de l'Initiative 3N ;
- ✓ appuyer la planification annuelle et pluriannuelle des interventions de l'Initiative 3N au niveau régional, départemental et communal ;
- ✓ appuyer l'animation des instances régionales, départementales et communales de gouvernance de l'Initiative 3N ;
- ✓ mobiliser et appuyer le plaidoyer des acteurs de mise en œuvre de l'Initiative 3N ;
- ✓ appuyer la mise en place d'un système de suivi-évaluation régional de l'Initiative 3N ;
- ✓ animer et coordonner le suivi-évaluation de l'Initiative 3N au niveau régional ;
- ✓ participer à la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Initiative 3N ;
- ✓ élaborer des plans annuels d'activités ainsi que les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels ;
- ✓ élaborer les Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) de la Coordination ;
- ✓ remonter l'information au niveau central ;
- ✓ élaborer et partager les programmations et les bilans des activités hebdomadaires ; mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles de la région avec le niveau central ;
- ✓ appuyer la mise en œuvre et la coordination du programme modernisation du Monde Rural » MMR/PDES -TMR 2022-2026 ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

y34

Article 6 : Missions et attributions du Chef de Division

Sous la supervision du Coordinateur régional, le Chef de Division à la Coordination Régionale de l'Initiative 3N, a pour mission d'assister le coordonnateur régional dans toutes ses fonctions.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ renforcer les capacités de planification des acteurs régionaux de mise en œuvre de l'initiative 3N ;
- ✓ renforcer le suivi des activités (concertation, coordination, supervision des projets/programmes) ;
- ✓ contribuer à rendre efficace la mise en œuvre des projets, notamment en proposant des outils et méthodes et en facilitant la connaissance aux acteurs des modalités de financement des projets ;
- ✓ mener le rapportage des coordinations régionales de l'Initiative 3N ;
- ✓ mettre à jour l'analyse de la situation et de la cartographie des interventions et des acteurs dans le secteur SANDAD ;
- ✓ préparer la tenue et le suivi des rencontres des instances de coordination ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des plans annuels d'activités ainsi que les rapports des activités de la coordination ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des Programmes de Travail et les Budgets Annuels (PTBA) ;
- ✓ contribuer à la mise en place et à la gestion de la base de données régionales de la sécurité alimentaire ;
- ✓ élaborer la situation de référence des indicateurs et assurer le suivi ;
- ✓ appuyer l'opérationnalisation du FISAN en région
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 7 : Missions et attributions du/de la Secrétaire de Direction du Coordonnateur de l'Initiative 3N.

Sous la supervision du Coordonnateur Régional, le/la Secrétaire de Direction est chargée d'assister le Coordonnateur dans sa mission et particulièrement dans les activités du secrétariat.

A ce titre il/elle est chargé (e) de :

- ✓ assurer le traitement des textes ;
- ✓ introduire les documents auprès du Coordonnateur pour traitement ou pour signature ;
- ✓ photocopier les documents et faire la reliure ;
- ✓ classer, et archiver les documents administratifs dans des rangements appropriés
- ✓ réceptionner les courriers entrant ;
- ✓ collecter le courrier du Coordonnateur destiné aux tiers (courrier départ), et l'enregistrer dans le registre approprié ;
- ✓ veiller à la transmission des informations en interne et en externe ;
- ✓ remettre le courrier départ au Planton pour distribution au moyen du registre de transmission après remplissage ;

- ✓ prendre des sollicitations et donner rendez-vous au nom du Coordonnateur ;
- ✓ demander et recevoir les communications téléphoniques pour le Coordonnateur ;
- ✓ gérer les messages reçus du Coordonnateur ou de communiquer des messages aux correspondants externes ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 8 : Missions et attributions du chauffeur de la coordination régionale de l'Initiative 3N

Sous la supervision du Chef de Division de la Coordination Régionale de l'Initiative 3N, le Chauffeur a pour mission d'assurer le déplacement des agents du HC3N, à l'interne de la région comme en mission et de veiller à l'entretien du Véhicule.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ transporter les personnes et les biens du HC3N selon les instructions reçues ;
- ✓ nettoyer et entretenir quotidiennement le véhicule ;
- ✓ surveiller la réparation du véhicule ;
- ✓ faire le compte-rendu régulier de l'état du véhicule ;
- ✓ veuillez à la sécurité et le confort aux personnes occupant le véhicule (interdiction de transporter des produits prohibés ou de nature à indisposer les passagers) ;
- ✓ contrôler et valider les pièces administratives du véhicule (assurance, vignette...) ;
- ✓ suivre la gestion des réquisitions du véhicule.
- ✓ confier le véhicule à une personne sans autorisation préalable écrite ;
- ✓ tenir à jour du carnet de bord du véhicule ;
- ✓ vérifier l'état des pneumatiques et la disponibilité des accessoires (roues de secours, cric, caisse pharmaceutique, trousse du petit outillage...) ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 09 : Missions et attributions du Planton de la coordination régionale de l'Initiative 3N.

Sous la supervision de la Secrétaire de Direction de la Coordination Régionale de l'Initiative 3N, le Planton de la Coordination Régionale de l'Initiative 3N a pour d'assurer la gestion du courrier de la Coordination Régionale I3N.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ transmettre et collecter le courrier dans les administrations publiques et autres partenaires de HC3N au niveau de la région ;
- ✓ transmettre et collecter le courrier auprès de la Poste et les autres sociétés de messagerie au niveau de la région ;
- ✓ veiller à l'entretien des cahiers de transmission ;
- ✓ adopter la fréquence de nettoyage en fonction de l'usage ;
- ✓ entretenir les abords des installations du service ;

- ✓ exécuter toutes les courses du HC3N qui lui sont confiées au niveau de la région dans le cadre de l'exécution de la mission ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 10 : Missions et attributions de l'agent de sécurité de la coordination régionale de l'Initiative 3N.

Sous la supervision du Coordonnateur Régional, l'agent de Sécurité est chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens du HC3N au niveau de la Coordination régionale.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ veiller aux respects des conditions d'accès des personnes externes aux locaux du HC3N au niveau de la Coordination régionale ;
- ✓ surveiller et prévenir toute menace pouvant atteindre la sécurité du personnel et des biens du HC3N au niveau de la Coordination régionale ;
- ✓ prendre en compte toutes les consignes internes et externes en matière de sécurité ;
- ✓ exécuter toutes autres activités liées à la protection des locaux ou du personnel au niveau de la Coordination régionale ;
- ✓ exécuter toute activité relevant de ses attributions confiée par les supérieurs hiérarchiques.

Article 11 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°03/HC3N/SG du 18 janvier 2017, portant organisation des Coordinations Régionales de l'Initiative 3N et fixant les attributions de leurs responsables.

Article 12 : le Secrétaire Général du Haut Commissariat à l'Initiative 3N est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

CAB/PRN	01
CAB /PM	01
Ministères du secteur	17
Institutions de mise en	
Œuvre de l'Initiative 3N	10
Gouverneurs Régions	08
SGG/JORN	01



ALI BETY